

Politique de remboursement des frais de camp de jour hors territoire

PRÉAMBULE

1. La municipalité de Lac-des-Plages désire favoriser les activités en sport et loisirs pour ses jeunes dans le cadre des saines habitudes de vie. Étant donné que la municipalité n'offre pas de camp de jour vu le nombre restreint de population et/ou d'inscription, nos jeunes doivent s'inscrire dans d'autres municipalités, villes ou villages possédant ce service afin de pouvoir se divertir durant les vacances scolaires.
2. Dans le cadre d'une entente avec certaines municipalités voisines, nous pourrions inscrire les enfants de notre communauté à des camps de jour ayant lieu à l'extérieur de notre territoire moyennant des frais. Cela entraîne des frais supplémentaires pour les parents de voyager leurs enfants vers d'autres municipalités et nous ne voudrions pas que cela empêche des familles d'obtenir ce service. La municipalité veut donc aider les familles en remboursant des frais de camp de jour pour un maximum de 150\$ par enfant par année.

OBJECTIFS

- Favoriser les activités en sport et loisir;
- Favoriser les inscriptions des enfants à des camps de jour;
- Aider les parents ayant à déboursé des frais supplémentaires en voyageant leurs enfants vers d'autres municipalités pour obtenir le service de camp de jour;
- Encourager les familles à s'établir chez nous malgré la distance qui nous séparent de certaines infrastructures et services offerts dans d'autres villes ou villages;
- Donner la chance à nos jeunes de s'épanouir et de profiter des vacances pour faire des activités intéressantes et enrichissantes avec un groupe d'enfants de leur âge.

POLITIQUE

3. Les requérants, propriétaires dans la municipalité de Lac-des-Plages désirant inscrire leurs enfants à un camp de jour offert à l'extérieur du territoire de la municipalité devront présenter une demande écrite au conseil municipal.
4. La demande écrite faite par un citoyen de Lac-des-Plages devra comporter les informations suivantes : Le nom du citoyen, son adresse, le nom de l'enfant ainsi que la facture des frais d'inscription.
5. La municipalité recevra les demandes durant l'année en cour et se réserve le droit de refuser une demande si elle est incomplète ou injustifiée.
6. Les demandes seront traitées dans l'ordre dans lesquelles elles seront reçues.

7. La municipalité disposera d'un montant d'argent déterminé lors de son budget annuel et acceptera les demandes provenant des parents et répondant aux critères, jusqu'à concurrence du montant prévu au budget. Dans le cas où les demandes dépasseraient le budget prévu, le conseil devra refuser les demandes reçues subséquemment ?

8. Le conseil passera par résolution toute demande ayant été acceptée et remboursera les frais aux parents au moyen d'un chèque.

9. Une lettre accompagnée d'un chèque sera envoyée aux parents ayant fait la demande si la demande est acceptée ou dans le cas d'un refus une lettre expliquant la raison du refus sera envoyée aux parents.

10. Si votre demande est refusée pour cause de manque de fond, nous vous ferons parvenir une réponse écrite, vous pourrez faire une nouvelle demande l'année suivante.

11. Si le montant alloué pour l'année n'a pas été utilisé, les fonds iront dans un fond-jeunesse pour pouvoir organiser des activités pour les jeunes de notre municipalité.

12. La municipalité acceptera une demande par enfant par année pour un maximum de 150\$ par enfant.

13. Cette politique est applicable uniquement pour les activités de camp de jour (été, hiver, ou semaine de relâche) non accessibles dans la municipalité de Lac-des-Plages par manque de population et/ou inscriptions pour lesquelles les parents doivent voyager leurs enfants à l'extérieur de notre territoire.

ENTRÉE EN VIGUEUR

14. La présente politique entre en vigueur le 8 mai 2015

Josée
Denis Dagenais – Directeur général / Secrétaire trésorier

Simon –

Mairesse